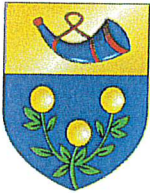


JE MAINTIENDRAI



Publié le :

N° 302/2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 084-218400877-20221208-AR_302_AFJUR-AR

ville d'Orange

ORANGE, le 8 décembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

MONSIEUR QUENTIN CAVAILLES
DIRECTEUR DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature;

Considérant que **Monsieur Quentin CAVAILLES** remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

- ARRETE -

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à **Monsieur Quentin CAVAILLES**, Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique permettant de signer toute correspondance et document relatif aux compétences relevant de sa Direction.

Cette délégation comprend également :

- toute décision de refus relative aux réclamations et demandes indemnitaires formulés par des usagers ou des tiers.
- tout courrier et recours amiable engagé par la collectivité à l'encontre d'un tiers ou d'un usager.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par le DGS.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

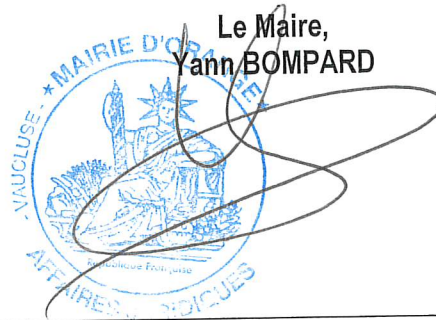
Article 4 : Tous documents signés par Monsieur Quentin CAVAILLES dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

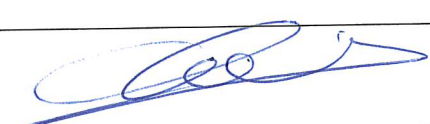
« Par délégation du Maire, Monsieur Quentin CAVAILLES, Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique »

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

Le Maire,
Yann BOMPARD



Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique	SIGNATURE
QUENTIN CAVAILLES	

Notifié le : 08.12.2022
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1 du C.G.C.T.

Orange le 08.12.2022

